

COVID-19 PAS D'ANNULATION DE CONGÉS EN DEÇÀ DE J-25

Notre administration locale, par consigne de la Direction des Opérations, **refuse désormais d'annuler les congés avec moins de 25 jours de préavis.**

Si l'expérimentation option 1 du protocole n'avait pas été forcée à Aix le 24 janvier dernier, ce délai serait resté à 9 jours... Peut-être certains perçoivent-ils mieux en quoi le « J-25 » constitue bien une réelle contrainte supplémentaire ?

Est-ce un besoin opérationnel ? Jusqu'à preuve du contraire, plus il y a d'agents disponibles, plus la continuité du service est en mesure d'être assurée. En revanche, elle s'évite par cette manœuvre le report de nombreux congés, qu'importe si les agents ne peuvent en jouir pleinement car confinés chez eux. Gageons que, si elle se retrouve dans le besoin, cette même administration n'aura aucun scrupule à annuler les congés de personnels qui eux voudraient a contrario les maintenir...

C'était un travers prévisible de la règle du dépôt de congés à J-25. Qui nous expliquait que ce n'était pas vraiment une contrainte ?